



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 43943

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qui rencontrent de sérieuses difficultés financières liées à l'exercice de leur fonction et, en particulier, à l'utilisation de leur propre véhicule. Ils souhaitent aujourd'hui pouvoir bénéficier d'un prêt d'un montant d'au moins 50 000 francs sans intérêt pour l'acquisition d'un véhicule, renouvelable tous les trois ans. En effet, le montant de ce prêt est inchangé depuis dix ans, alors que, dans le même temps, le prix d'achat des automobiles a augmenté d'environ 50 %. Plus généralement, il apparaît nécessaire de revaloriser le régime indemnitaire de ces agents et d'améliorer leurs conditions de travail. Il lui demande de bien vouloir l'informer des décisions qu'il entend prendre en leur faveur.

Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire a fait l'objet d'une revalorisation substantielle en 1996, puisque l'indemnité forfaitaire de sujétions particulières allouée aux inspecteurs du permis de conduire a été pratiquement doublée. En effet, le montant annuel est passé de 2 314 francs à 3 970 francs pour les inspecteurs fonctionnaires et de 5 200 francs à 10 160 francs pour les contractuels. S'agissant des indemnités kilométriques ainsi que des facilités pouvant être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule nécessaire à l'exécution du service, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'État. Les dernières revalorisations accordées par la direction du budget et la fonction publique en matière d'indemnités kilométriques sont intervenues en novembre 1993. Le montant des avances du Trésor accordées pour l'acquisition des véhicules s'élève actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et 18 000 francs en cas de renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43943

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5363

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5914